

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI649EEB260723  
Portant réglementation de la circulation**

**35 LE PLESSIS DURANCEAU**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de VEOLIA EAU et ses sous-traitants en date du 19 JUILLET 2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 04/08/2023 au 35 LE PLESSIS DURANCEAU*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 35 LE PLESSIS DURANCEAU :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

Le chantier sera visible de jour comme de nuit.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU et ses sous-traitants ..

**Article 3 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 26/07/2023



DIFFUSION:

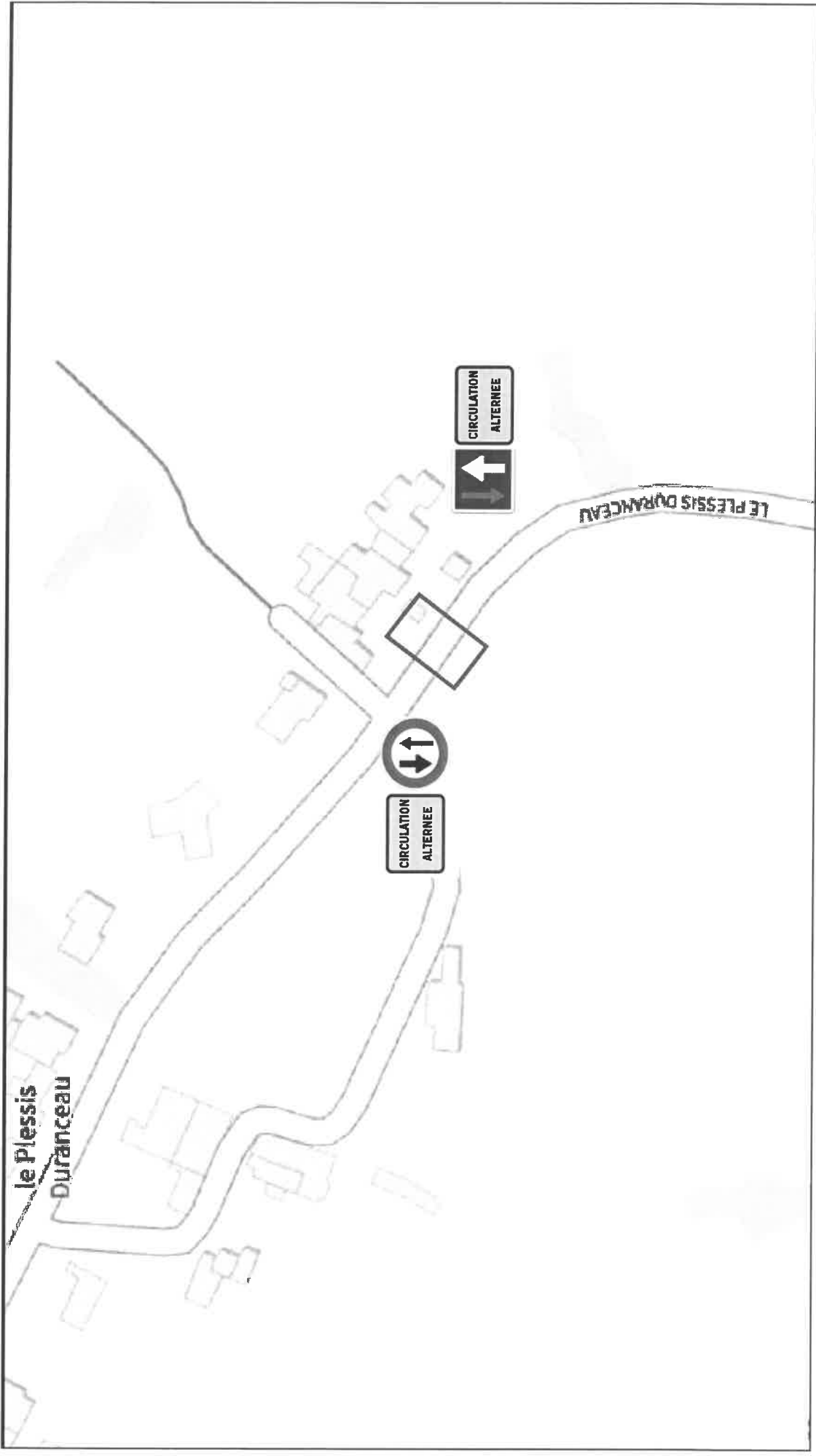
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier  
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE  
Service de Collecte des Ordures Ménagères  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
La Police Municipale  
VEOLIA EAU .

ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



le Plessis  
Duranceau

LE PLESSIS DURANCEAU



CIRCULATION  
ALTERNÉE



CIRCULATION  
ALTERNÉE